

Décision du Maire n° 2025-25

=====

Objet : Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention relative au projet de gestion des chats errants

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.211-27 relatif à la possibilité pour le Maire par arrêté de faire procéder à la capture et à la stérilisation des chat errants ;

Vu la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Vu la délibération n° 2024-067 du Conseil municipal en date du 8 juillet 2024 donnant, en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire notamment pour demander à tout organisme financeur l'attributions de subventions pour les projets et opérations inscrits au budget ou ayant fait l'objet d'une délibération du conseil municipal ;

Vu la Décision du Maire n°2024-33 en date du 8 octobre 2024 autorisant la candidature de la Commune à l'appel à projets lancé par la direction générale de l'alimentation du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Vu la convention signée dans le cadre de cet appel à projet entre la commune de Le Teil et la préfecture de l'Ardèche le 26 novembre 2024 ;

Vu la nécessité d'ajuster certains éléments de la convention initiale, notamment la date limite d'engagement des dépenses et la participation financière de l'Administration ;

Considérant l'intérêt de la commune à maintenir un partenariat efficace dans le cadre de ce projet,

Monsieur le Maire, DÉCIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention initiale relative au projet de gestion des chats errants, qui modifie la date limite d'engagement des dépenses, reportée du 30 juin 2025 au 15 septembre 2025 ainsi que la participation financière de l'Administration, ramenée de 18 500 € à 16 535 €.

PRÉCISE que les dépenses de l'enveloppe globale sont réparties ainsi : 14 055 € pour les actes vétérinaires au lieu de 13 928 €, et 2 480 € pour le matériel au lieu de 4 572 €.

DE SIGNER ledit avenant n°1 avec l'Administration concernée.

Fait à Le Teil, le 6 mai 2025,
Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire,

Olivier PEVERELLI

Service santé, protection animales et environnement

Convention n°AAP2024-07-07319 relative à la gestion des chats errants

N° d'engagement juridique : 2104559098

Entre :

La Préfète de l'Ardèche, agissant au nom de l'État, désignée ci-après par « l'Administration », d'une part,

Et

La ville de Le Teil, représentée par Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire, Hôtel de Ville, BP 80051 – 07400 LE TEIL,
n°SIRET : 21070319500011, mail : communication@mairie-le-teil.fr,

désignée ci-après par « le Porteur de projet », d'autre part.

La DDETSPP de l'Ardèche et la ville de Le Teil sont ci-après désignées collectivement par les « Parties ».

Vu la convention n° AAP 2024-07-07319 du 26/11/2024, passée entre La DDETSPP de l'Ardèche et la ville de Le Teil, relative à intitulé de la convention, désignée ci-après par « convention initiale » ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

L'article 3 – Calendrier de réalisation des actions prévues par la convention, de la convention initiale, est remplacé par :

- les dépenses engagées et s'inscrivant dans l'objet de cette convention sont éligibles à compter de la date de signature de la présente convention ;
- Les dépenses doivent être engagées au plus tard le **15/09/2025**. Les dépenses engagées a posteriori ne sont pas éligibles. Les justificatifs d'acquittement sont à fournir dans le rapport financier ;
- envoi d'un rapport final d'exécution technique et d'un rapport final financier : les rapports doivent être envoyés au plus tard le **15/10/2025** par tous moyens donnant date certaine ;
- date d'échéance de la convention : 30/12/2025.

L'article 4 - Participation financière de l'Administration, de la convention initiale, est modifié comme suit :

La somme de 18 500 € (dix-huit mille cinq cents euros) est remplacée par **16 535 € (seize mille cinq cent trente-cinq euros)**.

En annexe financière citée à l'article 4 de la convention, les montants de subvention de 13 928 € au poste 1 des actes vétérinaires et de 4 572 € au poste 2 sur le matériel, sont respectivement remplacés par **14 055 €** et **2 480 €**.

L'article 6 – Dispositions de reversement et sanctions, de la convention initiale, est remplacé par :

L'Administration peut, d'une part, ordonner au Porteur de projet le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées et, d'autre part, décider de la suspension de la subvention ou la diminution de son montant en cas notamment de :

- non réalisation totale ou en cas de réalisation partielle justifiée de l'objet prévu dans la présente convention par le Porteur de projet dans le rapport final d'exécution technique et le rapport final financier ;
- enfreinte à la confidentialité ;
- retard des conditions d'exécution de la convention sans en avoir préalablement averti l'Administration et sans avoir reçu l'accord écrit préalable de l'Administration ;
- utilisation de la subvention non conforme à l'objet de la convention.

L'Administration informe le Porteur de projet de ses décisions par tous moyens donnant date certaine.

Les sommes trop perçues par le Porteur de projet devront être reversées à l'Etat dans les meilleurs délais et, en l'absence de reversement spontané du Porteur de projet, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Article 2 – Intégrité de la convention

Les autres dispositions de la convention initiale, non modifiées par le présent avenant et qui ne lui sont pas contraires, demeurent inchangées et restent applicables.

Article 3 – Dispositions finales

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par un représentant de l'Administration. Il comprend 3 articles et est établi en 1 exemplaire original destiné au Porteur de projet. Une copie est conservée par l'Administration.

Pour le porteur de projet,

Le Maire de Le Teil,

Le



Olivier PEVERELLI

La préfète de l'Ardèche,

Le

Sophie ELIZEON